

ARRÊTÉ n° 2024-24-DAJI
MODIFIANT LES ARRÊTÉS
PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11, L 712-2, D 951-3 et R 951-4,
- Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieur,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARES à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,
- Vu l'arrêté du président n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 portant délégations de signature pour les affaires concernant le CRB «Recherche» et pour les ordres de mission au sein des unités de recherche,
- Vu l'arrêté du président n° 2024-09-DAGAP du 11 mars 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS),
- Vu la nomination de Madame Anne-Charlotte MONVILLE en qualité de directrice d'appui à la recherche et à l'innovation,

ARRÊTE

Article 1

Au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du président n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 susvisé et au 5.1 de l'article 5 de l'arrêté du président n° 2024-09-DAGAP du 11 mars 2024 susvisé à la place de « **M. Jean-François BLANCO**, directeur d'appui à la recherche et à l'innovation » lire « **Mme Anne-Charlotte MONVILLE**, directrice d'appui à la recherche et à l'innovation ».

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 4 novembre 2024

Le Président d'Avignon Université,

Signature calligraphique
Georges Linares
le 05/11/2024 08:16:33 +01:00

Georges LINARÈS

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le **05 NOV. 2024**